



# COMMUNE DE LE VAL-D'AJOL

## Procès-Verbal

--oOo--

Séance du 11 mars 2021

L'an deux mille vingt & un, le onze mars

Le Conseil Municipal de la Commune de LE VAL-d'AJOL s'est réuni à la Salle des Fêtes de la Commune dans le contexte COVID, sur la convocation en date du 4 mars 2021 et sous la présidence de Mme Anne GIRARDIN, Maire.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Caroline GUYOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Présents : Mme Anne-Pierre GIRARDIN, M BALLAND Jean Claude, Mmes BRICE Sonia, BURTON Stéphanie, MM COLLE Gauthier, COURROY Dominique, DAVAL Ludovic, Mme EL-SALEH Marie-Claire, M FEIVET Denis, Mmes GEANT Brigitte, GERARD Graziella, MM GRANDCOLAS Philippe, GRANDEMANGE Stéphane, Mme GUYOT Caroline, M LAMBOLEY Alain, Mme MARTINS Ludivine, MM MATHIOT Frédéric, NURDIN Franck, Mmes OSTE Ann, PAGNY-LECLERC Roseline, SCHARFF Aurélie, TISSERAND Céline, MM VILLEMIN Gilémon, VINCENT Thomas.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de pouvoirs : 3

Absents excusés :

M Florent NURDIN donne pouvoir à M COLLE

Mme Julie DURUPT donne pouvoir à Mme PAGNY LECLERC

Mme Dominique GENET donne pouvoir à M Franck NURDIN

*Madame le Maire remercie les élus présents malgré une séance portée à 20h30 (compte tenu d'une précédente réunion à la Communauté de Communes) et procède à l'appel des présents. Un téléphone a été installé pour permettre de filmer en direct (Facebook live) la présente séance. Mme Girardin informe également de la nécessité de prendre une délibération actant le huis clos compte tenu du contexte sanitaire et de couvre-feu. Cette précision fait suite à un envoi généralisé de la Préfecture aux communes vosgiennes, compte tenu de l'impossibilité dans le cadre du couvre-feu d'accueillir du public (pas de dérogations possibles)*

### OBJET : Réunion à huis clos

12a-2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-18,

Considérant les circonstances sanitaires actuelles et le respect des mesures mises en place pour éviter la propagation du virus du COVID 19 et notamment celles relatives au couvre-feu ne permettant pas d'accueillir du public lors de la présente séance,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter par délibération de prononcer le huis clos pour la totalité de la présente séance.

Le huis clos est adopté à l'unanimité.

➤ **Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 12/03/2021**

M Daval souhaite prendre la parole et s'interroge quant au point 24 de l'ordre du jour (demande de subvention pour les travaux de la rue de la Brasserie et du Champ de la Cave) et de l'urgence à traiter ce point alors que ce dossier (en particulier le tronçon de la rue de la Cave) n'a pas encore fait l'objet d'une inscription au budget. S'il n'y a pas urgence, il demande le retrait de ce point de l'ordre du jour.

M Vincent, 1<sup>er</sup> adjoint en charge des travaux, précise que suite aux discussions avec les services de l'Etat, il nous a été vivement conseillé de rajouter des travaux sur cette opération de la rue de la Brasserie, dans le cadre des dossiers de demandes de subvention DSIL/DETR. Compte tenu que nous sommes dans le même sillon, il nous a semblé pertinent d'étendre le projet à la rue du Champ de la Cave.

Aujourd'hui, le montant des travaux estimé est certes porté à 554 000 euros HT environ, mais nous avons reçu les offres la semaine passée et le marché serait plutôt en deçà (aux alentours de 300 000/350 000 € HT) ; donc même en incluant la Rue du Champ de la Cave, nous sommes en deçà des estimations (env. 40% des estimations de la Maîtrise d'œuvre).

M Daval précise que le sujet n'était pas d'être « pour ou contre » le projet mais était plutôt d'ordre technique de bien faire les choses dans l'ordre : on inscrit d'abord le projet au budget et on vote les crédits avant de délibérer sur les subventions.

Dans ce contexte, M Vincent confirme le caractère d'urgence. Le point 24 est donc gardé à l'ordre du jour.

## OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance précédente

12b-2021

Le procès-verbal de la séance du 4 Février 2021 transmis le 18 Février est approuvé à l'unanimité.

➤ **Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 12/03/2021**

Urbanisme et Marché

2.3

## OBJET : Compte rendu des décisions prises par le Maire suite aux délégations de pouvoir qui lui ont été confiées

13-2021

Madame le Maire expose à l'Assemblée :

Dans le cadre des délégations de pouvoir que vous m'avez confiées, j'ai été amené à renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les immeubles :

- Section AX n° 287,288,289,290,292,301,302 & 303 au lieudit « Champs de la Côte », section AX n°1-2 et 3 Larrière et section BC n°385 & 386 lieudit « Prés Jambes »- 88340 Le Val d'Ajol en nature d'immeuble et appartenant à M CLAUDEL Paul - 19 Larrière - 88340 LE VAL D'AJOL,
- Section AE n° 113 au 53 Rte de la Banvoie- 88340 Le Val d'Ajol en nature d'immeuble et appartenant à M VANCON Mickaël - 53 rte de la Banvoie - 88340 LE VAL D'AJOL,
- Section AD n° 647 au lieudit « La Houotte »- 88340 Le Val d'Ajol en nature de terrain et appartenant à Mme HOUBERDON Françoise - 8 Grande rue - 88340 LE VAL D'AJOL,
- Section AD n° 735 au lieudit « La Houotte »- 88340 Le Val d'Ajol en nature de terrain et appartenant à M PETITJEAN David - 39 rue des Mousses - 88340 LE VAL D'AJOL,
- Section AC n° 95, 237, 240 et section AE n° 874 au 19 Rue des Meiges et aux lieux dit « Devant le Moncel » et « Le Meche » - 88340 Le Val d'Ajol en nature d'immeuble et appartenant aux conjoints ROMARY - 19 rue des Meiges - 88340 LE VAL D'AJOL

L'article L.2122-3 du Code Général des Collectivités Territoriales m'oblige à vous en rendre compte.

➤ **Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 12/03/2021**

M Mathiot souhaite intervenir quant à la vente de M Claudel concernant deux parcelles de la zone artisanale a priori incluse dans la vente (BC 385 et 386). Une erreur de retranscription est relevée, car elles figurent bien dans la vente (constatée lors de la séance). M Mathiot précise qu'une préemption de la Commune sur les deux parcelles aurait été judicieuse. Mme le Maire précise qu'il s'agit d'une vente globale et que les propriétaires ne souhaitaient pas scinder. La municipalité s'est interrogée sur l'acquisition globale ou pas. Cependant, compte tenu des projets (notamment de maraichage) que les acheteurs avaient sur ce terrain, il a été décidé de laisser cette vente se faire.

M Mathiot exprime son désaccord car l'agriculteur en place ne pouvait du coup pas préempter car le lot était complet (maison et terrains) et comme le notaire a précisé qu'il n'était pas possible de scinder, il n'est pas possible de préempter que pour les terrains. Ceci est néfaste pour Le Val d'Ajol. Le locataire a eu contact avec M Mathiot et ne comprenait pas pourquoi la Commune ne préemptait pas au moins sur la partie de la zone artisanale. Mme Girardin précise que la recherche a été faite mais qu'il n'est pas possible de se mettre à la place du vendeur. M Mathiot estime que sur la Commune, des exploitations agricoles pouvant être plus ou moins en difficultés, auraient pu avoir besoin de ce type de terrains.

Il serait souhaitable que l'occupant/locataire puisse les garder. C'est exceptionnel qu'une maison soit en vente avec 6 ha de terrains, cela n'arrive jamais quasiment. Les élus se sont battus il y a quelques années pour que les maisons ne soient vendues qu'avec 60 ares, voire moins, pour justement que les agriculteurs ne soient pas pénalisés. Et là on se rend compte aujourd'hui, que de plus en plus des maisons sont vendues avec des terrains de surfaces importantes. Cela peut mettre en péril certains exploitants sur la Commune. Il faut être vigilant à l'avenir, car il y aura de plus en plus de vente de maisons, anciennes exploitations agricoles.

M Grandcolas rappelle cependant que la Commune n'a pas les moyens d'intervenir car dès lors que la vente est faite pour le lot complet, on ne peut préempter que pour le lot complet.

Intercommunalité

5.7

**OBJET : SMIC 88 : Adhésion de nouvelles collectivités**

14-2021

Madame le Maire passe la parole à M Gilémon VILLEMIN, conseiller municipal, représentant au SMIC88, qui expose à l'Assemblée :

Par délibération du 14 décembre 2020, le Comité syndical du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale (SMIC) a accepté l'adhésion du Syndicat des Jeunes Chênes (canton de Charmes) et du Syndicat de la station d'épuration du Thillot (canton du Thillot).

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il nous appartient de nous prononcer sur ces adhésions.

Après avoir entendu l'exposé de M VILLEMIN et en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- EMET UN AVIS FAVORABLE à l'adhésion de ces nouvelles collectivités au sein du SMIC88.

➤ **Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 12/03/2021**

**OBJET : Contribution 2021 SMIC des Vosges**

15-2021

Madame le Maire passe la parole à M Gilémon VILLEMIN, conseiller municipal représentant au SMIC88, qui expose à l'Assemblée :

Par délibération du 2 Février 2021, le Comité Syndical du SMIC des Vosges a délibéré sur les participations financières des communes adhérentes au titre de l'année 2021. Cette participation s'élève à 2 000 euros pour la commune du Val d'Ajol.

Il appartient à la Commune de décider d'affecter la somme de 2 000 € au paiement de cette participation syndicale budgétaire au 6554 du budget principal de la commune pour 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **PRENDS ACTE** du montant de la participation syndicale budgétaire de 2 000 euros pour 2021
- **DECIDE D'AFFECTER** la somme de 2 000€ au paiement de cette contribution au 6554 du budget principal de la commune pour 2021.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 12/03/2021*

M Gilémon VILLEMIN précise les modalités de calcul de cette contribution : Chaque commune paie un montant minimum d'adhésion de 60€ - à laquelle il faut ajouter 5 euros par tranche de 10 habitants soit 400 tranches pour le Val d'Ajol (soit en principe 2 030€ ramenés à 2 000 €).

4

Autres Domaines de compétences

9.1

**OBJET : SDANC : Adhésion de collectivités**

16-2021

Madame le Maire passe la parole à Mme Stéphanie BURTON, adjointe en charge de la vie économique et du développement durable qui expose à l'Assemblée :

Par délibération du 1er février 2021, le Comité syndical du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif (SDANC) a validé l'adhésion de plusieurs collectivités pour la compétence à la carte de « Réhabilitation » :

- |                           |                    |
|---------------------------|--------------------|
| - Plombières les Bains,   | -Xonrupt-Longemer, |
| -Rehaupal,                | -Rupt sur Moselle, |
| -SIA La Bresse-Cornimont, | -Le Valtin,        |
| -Vagney,                  | -Lerrain.          |

pour la compétence à la carte « Entretien » :

- |                         |                    |
|-------------------------|--------------------|
| -Communauté de Communes | -Xonrupt-Longemer, |
| Mirecourt Dompain,      | -La Forge,         |
| -Plombières les Bains,  | -Le Valtin,        |
| -Rehaupal,              | -Saint Julien      |
| -Saint Menge,           | -Lerrain.          |
| -Vagney,                |                    |

Après avoir entendu l'exposé de Madame BURTON et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à l'adhésion des collectivités listés ci-dessus aux compétences « Réhabilitation » et/ou « Entretien ».

➤ **Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 12/03/2021**

Mme BURTON précise que la compétence « Réhabilitation » porte sur des travaux de mise aux normes et que celle d'« Entretien » sur des interventions de maintenance et vidange.

Ressources humaines

4.1

<b>OBJET : CDG88 -convention : Mise en place obligatoire du dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, discrimination, harcèlement ... :</b>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

17-2021

Madame le Maire expose à l'Assemblée :

Conformément à la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et au décret n° 2020-256 du 13/03/2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, toute autorité territoriale, depuis le 1er Mai 2020, a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public. Ainsi, toutes les communes, sans exception, quel que soit le nombre d'habitants devront le mettre en œuvre.

Ce dispositif peut être soit mis en place en interne au sein de chaque collectivité, soit mutualisé entre plusieurs administrations, collectivités ou établissements publics, soit confié aux centres de gestion dans les conditions prévues à l'article 26-2 de la loi 84-53 du 26/01/84

Par délibérations en date des 27/11 et 22/12/2020, le CDG88 a proposé aux collectivités qui lui sont affiliées ou non affiliées et qui en font la demande expresse de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention.

- par arrêté en date du 18/12/2020, le Président du CDG88 a fixé les contours du dispositif et prévu notamment les modalités permettant :

- ✓ D'assurer la réception du signalement (c'est-à-dire préciser par quel moyen ce signalement est réceptionné) et d'en informer immédiatement son auteur en lui précisant la manière dont il sera informé des suites qui y sont données ;
- ✓ De recueillir les faits de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes et, lorsqu'elles existent, les preuves, quel que soit leur forme ou leur support ;
- ✓ D'identifier la victime pour, le cas échéant, échanger directement avec elle.

Le coût de la mission a été fixé par délibération du conseil d'administration du Centre de gestion en date du 27/11/2020 ; il est susceptible d'être révisé annuellement par délibération du Conseil d'Administration avant chaque 1er décembre. Pour une Commune telle que LE VAL D'AJOL, comptant entre 31 à 50 agents, le coût d'adhésion annuel est de 250 €/an.

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour la durée du mandat actuel 2020-2026.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la signature de la convention proposée par le Centre de Gestion des Vosges
- **DEMANDE L'INSCRIPTION** du montant de la cotisation annuelle au Centre de GESTION au budget primitif de la Commune

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 12/03/2021*

Aménagement du territoire

8.4

**OBJET : SDEV : Enfouissement des réseaux secs -Tranche 2 FAY-MONT**

18-2021

Madame le Maire passe la parole à M Thomas VINCENT, adjoint aux travaux. Celui-ci expose à l'Assemblée que le cadre des travaux portant sur l'assainissement, l'eau potable ainsi que la voirie, l'enfouissement des réseaux secs est également prévu. Le 17 septembre 2020, il a été délibéré favorablement quant à l'enfouissement des réseaux secs (électriques) sur Courrupt. Il y a lieu en séance de délibérer concernant le réseau d'éclairage public, toujours sur Courrupt.

Le montant des travaux qui seront réalisés par le SDEV sur ce secteur sont estimés à 42 100 € TTC (35 003.84 € HT). Il y aura lieu de délibérer sur l'engagement de ces travaux avant la notification au SDEV de la subvention du Département des Vosges ou pas. Le montant de la participation communale à reverser sera ainsi soit de 28 003.07 € (en cas de non subvention des travaux par le Conseil Départemental) soit 23 802.61 € (en cas de reversement de ladite subvention). La participation financière de la Commune sera calculée sur le montant du projet réellement réalisé.

6

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de la réalisation des travaux conformément au projet présenté pour un montant de 42 100 € TTC (35 003.84 € HT),
- **AUTORISE** la réalisation des travaux par le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges, maître d'ouvrage, sous réserve de l'octroi d'une subvention,
- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges dès que la demande lui en sera faite, la somme de **23 802,61 €** représentant 80% du montant des travaux HT (décision du comité syndical du SDEV en date du 1<sup>er</sup> Février 2017), tenant compte de la subvention départementale.
- **SOLLICITE** l'engagement des travaux avant la notification de la subvention départementale et s'engage alors à verser le montant de sa participation, équivalente à 80% du montant HT du projet en cas de non attribution de la subvention par le Conseil Départemental soit **28 003.07 €**.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 12/03/2021*

Décisions financières

7.1

**OBJET : Maison de santé : avenant au bail de la SISA :**

19-2021

Madame le Maire passe la parole à M Philippe GRANDCOLAS, adjoint délégué aux Finances, qui expose à l'Assemblée :

La superficie totale de la Maison de Santé (MDS) est de 431 m2. A la signature du bail en 2014, seuls 328.41 m2 étaient loués. Par avenant en 2016, puis en 2017, la superficie a été progressivement augmentée et portée à 388.63 m2 (le loyer est de 2174.24 € HT soit 5.59 € le m2).

Suite à l'arrivée d'un nouveau professionnel de santé, la surface totale actuelle de la MDS serait louée soit 431 m2, augmentant ainsi le montant mensuel du loyer. Il y a lieu d'autoriser la signature d'un avenant pour modifier ainsi la surface louée et le montant du loyer à percevoir en conséquence à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021.

Après en avoir entendu l'exposé de M GRANDCOLAS, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** la signature par Mme le Maire d'un avenant au contrat de bail avec la SISA des Vosges Méridionales avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2021.

➤ **Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 12/03/2021**

*M Grandcolas précise que le nouveau professionnel est un pédicure-podologue. Une fois l'agrandissement réalisé, le loyer sera revu en fonction de la nouvelle superficie.*

Décisions Budgétaires

7.1

<b>OBJET : Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges/ Appel à projets : autorisation de signer la convention</b>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

7

20-2021

Madame le Maire passe la parole à Mme Sonia BRICE, adjointe en charge des affaires scolaires qui expose à l'Assemblée :

La commune du Val d'Ajol a déposé un dossier dans le cadre de l'appel à projets porté par le Parc naturel régional des Ballons des Vosges (Le Parc un espace de vie : nos citoyens en herbe s'impliquent pour leur futur !) qui a été labellisé pour l'année 2020-2021. La validation définitive s'est déroulée le 29 janvier 2021 lors du comité syndical du PNR des Ballons des Vosges.

Il y a lieu d'autoriser la signature d'une convention afin de permettre à la Commune de bénéficier de la subvention à hauteur de 80%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** la signature de la convention avec le Parc naturel régional des Ballons des Vosges dans le cadre de l'Appel à Projets « *Le Parc un espace de vie : nos citoyens en herbe s'impliquent pour leur futur !* »

➤ **Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 12/03/2021**

*M Mathiot souhaite des précisions quant aux projets : un projet est initié par l'école et l'autre par la MJC ? Mme le Maire précise qu'il s'agit d'un projet porté par le service d'Accueil des Mineurs. M*

Mathiot souhaitait savoir si le projet école portait sur une classe en particulier. La Municipalité ne peut répondre n'ayant eu aucun retour de la directrice de l'école.

Environnement

8.8

<b>OBJET : AIDE AUX TRAVAUX DE RENOVATION ET ACCUEIL DE NOUVEAUX MENAGES</b>
------------------------------------------------------------------------------

21-2021

Madame le Maire passe la parole à Mme BURTON Stéphanie, adjointe en charge de la vie économique et du développement durable concernant l'exposé suivant :

Dans le cadre de l'enveloppe de 50 000 euros inscrite au budget pour favoriser la primo-accession de nouveaux ménages ainsi que la réhabilitation de l'habitat sur le ban communal dans un objectif de participation au rééquilibrage démographique du territoire, un dossier a été réceptionné le 5 octobre 2020, établi par M Pierre et Mme Chaline, 39 La Chaume - Le Moulin L'Ermite au Val d'Ajol.

La Commission Vie économique et Développement Durable s'étant rendue sur site le 5 décembre 2020,

Le Conseil Municipal à l'unanimité, constatant que

- le dossier présenté remplit les conditions permettant le versement de la prime de 4 000 euros,  
- le couple justifie de deux enfants de moins de 15 ans donnant droit à la bonification de 500 € par enfant,

- **DECIDE** le versement d'une subvention de 5 000 € à réception des factures acquittées
- **RAPPELLE** que les demandeurs ont 3 ans maximum à partir de la date de dépôt en mairie du dossier complet pour présenter les factures des travaux- délai supplémentaire d'un an en cas de force majeure, à valider en commission
- **DIT** que le mandatement de la subvention aura lieu à réception des factures acquittées

➤ **Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 12/03/2021**

Environnement

8.8

<b>OBJET : AIDE AUX TRAVAUX DE RENOVATION ET ACCUEIL DE NOUVEAUX MENAGES</b>
------------------------------------------------------------------------------

22-2021

Madame le Maire passe la parole à Mme BURTON Stéphanie, adjointe en charge de la vie économique et du développement durable concernant l'exposé suivant :

Dans le cadre de l'enveloppe de 50 000 euros inscrite au budget pour favoriser la primo-accession de nouveaux ménages ainsi que la réhabilitation de l'habitat sur le ban communal dans un objectif de participation au rééquilibrage démographique du territoire, un dossier a été réceptionné le 14 novembre 2020, établi par Mme GAVOILLE Aurélie pour une maison située au 17 Le Petit Moulin au Val d'Ajol.



La Commission Vie économique et Développement Durable s'étant rendue sur site le 5 décembre 2020,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

-Constatant que le dossier présenté rempli les conditions permettant le versement de la prime de 4 000 euros,

- **DECIDE** le versement d'une subvention de 4 000 € à réception des factures acquittées
- **RAPPELLE** que le demandeur a 3 ans maximum à partir de la date de dépôt en mairie du dossier complet pour présenter les factures des travaux- délai supplémentaire d'un an en cas de force majeure, à valider en commission
- **DIT** que le mandatement de la subvention aura lieu à réception des factures acquittées

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 12/03/2021*

Environnement

8.8

<b>OBJET : AIDE AUX TRAVAUX DE RENOVATION ET ACCUEIL DE NOUVEAUX MENAGES</b>
------------------------------------------------------------------------------

23-2021

Madame le Maire passe la parole à Mme BURTON Stéphanie, adjointe en charge de la vie économique et du développement durable concernant l'exposé suivant :

9

Dans le cadre de l'enveloppe de 50 000 euros inscrite au budget pour favoriser la primo-accession de nouveaux ménages ainsi que la réhabilitation de l'habitat sur le ban communal dans un objectif de participation au rééquilibrage démographique du territoire, un dossier a été réceptionné le 20 novembre 2020, établi par M Regnier et Mme Mangin pour une maison située au 16 La Chaume au Val d'Ajol.

La Commission Vie économique et Développement Durable s'étant rendue sur site le 5 décembre 2020,

Le Conseil Municipal à l'unanimité, constatant que :

- le dossier présenté rempli les conditions permettant le versement de la prime de 4 000 euros,  
- le couple justifie de deux enfants de moins de 15 ans donnant droit à la bonification de 500 € par enfant

- **DECIDE** le versement d'une subvention de 5 000 € à réception des factures acquittées.
- **RAPPELLE** que les demandeurs ont 3 ans maximum à partir de la date de dépôt en mairie du dossier complet pour présenter les factures des travaux- délai supplémentaire d'un an en cas de force majeure, à valider en commission
- **DIT** que le mandatement de la subvention aura lieu à réception des factures acquittées

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 12/03/2021*

Mme BURTON fait un point rapide quant au nombre de dossiers : 9 dont 6 recevables (les 3 non recevables étant 2 avec des problèmes de dates de recevabilité et 1 ayant un problème de montant de travaux par rapport à l'enveloppe nécessaire). L'enveloppe globale représentait 27 000 €.

**OBJET : Rue de la Brasserie/Rue du Champ de la Cave : demande de subventions :**

24-2021

Madame le Maire passe la parole à M Thomas Vincent adjoint, en charge de ce dossier pour exposer le rapport suivant :

Les travaux porteront sur la mise aux normes du réseau d'EP et d'Assainissement, la mise aux normes PMR des trottoirs, l'enfouissement des lignes électriques et téléphoniques ainsi que la réfection de voirie des rues de la Brasserie et du Champ de la Cave.

Le projet est estimé à 554 380 € HT (hors volet SDEV), mission de maîtrise d'œuvre comprise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

1. **APPROUVE** le projet tel que présenté,
2. **SOLLICITE** auprès des services de l'ETAT, une subvention au titre de la DETR et/ou DFSIL
3. **SOLLICITE** le Département des Vosges au titre d'une subvention
4. **SOLLICITE** l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour une subvention
5. **AUTORISE** Madame le Maire à engager toutes les démarches nécessaires en ce sens auprès des services compétents et signer les documents afférents.

➤ **Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 12/03/2021**

M VINCENT précise qu'il a sollicité le cabinet de Maitrise d'œuvre quant aux tendances au niveau des entreprises ; une extrapolation a été faite par rapport aux prix marché du chantier de Faymont pour en conclure qu'il y avait un réel intérêt économique à intégrer la rue du Champ de la Cave. De plus, après consultation du service des Eaux les estimations de pertes sur ce secteur sont de 340 m<sup>3</sup> par an, ce qui n'est pas négligeable. Enfin, au niveau du SDEV, une subvention est attribuée depuis 2019 sur ce dossier (qui avait été présenté en même temps que le dossier de l'avenue de la Gare) ; si nous ne voulions pas perdre cette subvention, les travaux doivent être engagés avant fin juin. La décision a donc été prise et au final, nous avons bien fait compte tenu des prix enregistrés à la remise des offres (env. 300 000 € HT).

**OBJET : Comptes de Gestion 2020 (Budget Principal, Eau, Assainissement, Maison de Santé).**

25-2021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations sont régulières,

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **DECLARE** que les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes de l'Eau, de l'Assainissement, de la Maison de Santé dressés pour l'exercice 2020, par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

➤ **Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 12/03/2021**

*M Grandcolas précise que le compte de gestion est l'équivalent du compte administratif sachant que ce dernier est dressé par l'ordonnateur (c'est à dire le maire) et le compte de gestion l'est quant à lui, par le comptable (le receveur).*

Décisions budgétaires

7.1

**OBJET : Comptes Administratifs 2020 (Budget Principal, Eau, Assainissement, Maison de Santé).**

26-2021

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Philippe GRANDCOLAS, Adjoint, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2020 dressés par Madame Anne GIRARDIN, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1/ Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

- a) **Compte administratif du Budget Principal**, à l'unanimité et en l'absence de Madame le Maire, sortie lors du vote

	<u>Section d'investissement</u>	<u>Section d'exploitation</u>
Dépenses	1 854 774,06	3 341 309,62
Recettes	<u>1 222 090,96</u>	<u>5 334 472,88</u>
<b>Résultats de clôture</b>	<b>- 632 683,10</b>	<b>1 993 162,26</b>
<b>Solde d'exécution</b>		<b>1 360 479,16 €</b>

- b) **Compte administratif du Service de l'Eau**, à l'unanimité et en l'absence de Madame le Maire, sortie lors du vote

	<u>Section d'investissement</u>	<u>Section d'exploitation</u>
Dépenses	280 500,81	389 626,58
Recettes	<u>213 217,12</u>	<u>591 323,72</u>
<b>Résultats de clôture</b>	<b>- 67 283,69</b>	<b>+ 201 697,14</b>
<b>Solde d'exécution</b>		<b>134 413,45 €</b>

- c) **Compte administratif du Service de l'Assainissement**, à l'unanimité et en l'absence de Madame le Maire, sortie lors du vote

	<u>Section d'investissement</u>	<u>Section d'exploitation</u>
Dépenses	260 277,98	418 271,07
Recettes	<u>316 095,50</u>	<u>498 578,40</u>
<b>Résultats de clôture</b>	<b>+ 55 817,52</b>	<b>+ 80 307,33</b>
<b>Solde d'exécution</b>		<b>136 124,85 €</b>

- d) **Compte administratif de la Maison de Santé** à l'unanimité et en l'absence de Madame le Maire, sortie lors du vote

	<u>Section d'investissement</u>	<u>Section d'exploitation</u>
Dépenses	46 742,65	8 463,25
Recettes	<u>22 891,67</u>	<u>58 607,96</u>
<b>Résultats de clôture</b>	<b>- 23 850,98</b>	<b>+ 50 144,71</b>
<b>Solde d'exécution</b>		<b>+ 26 293,73 €</b>

2/ Constate aussi bien pour la comptabilité du budget principal que pour les comptabilités annexes, les indemnités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4/ Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 12/03/2021*

Décisions budgétaires

7.1

<b>OBJET : Débat sur les orientations budgétaires</b>
-------------------------------------------------------

27-2021

Madame le Maire expose à l'Assemblée :

L'article 11 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République stipule :

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédents l'examen de celui-ci.

A cet effet, elle présente et commente le rapport suivant transmis aux élus (la liste des acronymes figure à la fin du document) :

### **1. LE CONTEXTE INTERNATIONAL ET EUROPEEN**

Suite à l'apparition du coronavirus fin 2019, l'économie mondiale évolue au rythme de ce dernier et des mesures de restrictions imposées pour y faire face.

Au sein de la zone euro, l'activité sur l'année 2020 demeure en retrait de plus de 4% par rapport l'année 2019. La seconde vague de l'épidémie laisse présager que l'activité en zone euro devrait à nouveau se contracter, mais dans une moindre mesure.

Malgré le soutien massif de l'Europe dans ce contexte d'incertitudes accrues, le PIB en zone euro devrait chuter à environ -8% en 2020 avant de rebondir à +6 % en 2021.

### **2. LE CONTEXTE NATIONAL**

L'économie française a été durement touchée par la crise du COVID-19 dès le premier semestre 2020. Le PIB a chuté de -13,7% au second trimestre, à la suite du confinement national. Toutefois compte tenu de la progressivité des mesures de restriction imposées depuis fin septembre 2020 et de l'allègement des restrictions en termes de déplacement et d'activité, l'impact économique a été moins fort qu'au cours du premier confinement. La croissance française a chuté de -10,3% en 2020.

Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie est d'ores et déjà impressionnant. Afin de soutenir les entreprises et limiter la hausse du chômage, le gouvernement a adapté dès le mois de mars 2020 le dispositif d'activité partielle. Son coût est estimé à 31 milliards d'Euros pour 2020 et à 6.6 milliards d'Euros pour 2021. Le taux de chômage devrait culminer au-dessus de 11% d'ici mi-2021.

Au-delà des mesures d'urgence, le Plan de relance de 100 milliards d'Euros initié en septembre 2020 et financé à hauteur de 40 milliards d'Euros par l'Europe, vise à soutenir l'activité et minimiser les effets potentiels à long terme de la crise sanitaire. Sous le double effet de la baisse de l'activité et d'interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire, le déficit public devrait atteindre 11,3% du PIB en 2020, tandis que la dette publique s'élèverait à 119,8% du PIB au total.

L'année 2021 sera marquée par la mise en œuvre du Plan de relance qui a pour objectif le retour de la croissance économique et l'atténuation des conséquences économiques et sociales de la crise. En 2021, le déficit se réduirait pour atteindre 6,7% du PIB, soit une amélioration de 3,5 points de PIB par rapport à 2020 (10,2% du PIB).

### 3. LOI DE FINANCES 2021

#### Généralités

La loi de finances pour 2021 est largement consacrée à la relance de l'économie. Elle déploie le plan "France Relance" de 100 milliards d'Euros. Elle acte la baisse des impôts dits "de production" pour les entreprises à hauteur de 10 milliards d'Euros. Elle contient également 20 milliards d'Euros de dépenses d'urgence pour les secteurs les plus touchés par la crise et au profit des jeunes.

Pour 2021, le texte table sur une prévision de croissance de plus de 6%, un déficit public à 8,5% du PIB (après 11,3% en 2020) et une dette publique à 122,4% du PIB (après 119,8% en 2020) au total.

#### L'essentiel de la loi de finances 2021 pour le bloc communal

##### Des dotations stables pour l'exercice 2021

La loi de finances 2021 prévoit 53,93 Milliards d'Euros de concours financiers aux collectivités territoriales et 51,71 Mds en excluant les mesures de périmètre et de transfert (c'est-à-dire les opérations d'ordre, -2,26 Mds). Cette dernière enveloppe comprend notamment :

- 26,756 Mds au titre de la DGF dont 18,3 Mds pour le bloc communal,
- 4,54 Mds de TVA affectée aux régions et départements.

Les dotations d'investissement sont maintenues au niveau de 2020 avec 2 Mds : DETR (1,046 Mds), DSIL (570 Ms), DPV (150 Ms) et DSID (212 Ms). Cependant, un milliard d'Euros d'autorisation d'engagement supplémentaire sur la DSIL est entérinée à travers le Plan de relance (LFR3 pour 2020). Comme en 2019 et 2020, les enveloppes de DSU et DSR 2021 seront abondées de 90 Ms chacune.

### Un volet fiscal conséquent

La réforme de la fiscalité locale se poursuit en 2021 avec la suppression du premier tiers de taxe d'habitation (30%) pour les 20 % de contribuables les plus aisés à compter de 2021 (2.4 Mds) :

- Transfert de la TFPB des départements aux communes et d'une fraction de TVA aux Départements et EPCI pour compenser la perte des TH au 01/01/2021.
- De plus, la neutralisation des effets de la réforme sur les potentiels fiscaux et les indicateurs financiers est intégrée à la péréquation 2021 afin d'éviter une déstabilisation de la péréquation financière entre collectivités.

La suppression d'impôts économiques locaux dans le cadre du Plan de Relance s'établit à 10,1 Mds, se décomposant de la manière suivante :

- 7,25 Mds de CVAE compensés par la TVA pour les régions
- 1,75 Mds de TFPB et 1,54 Mds de CFE sur les sites industriels soit -3,3 Mds pour les communes et EPCI compensés par un prélèvement sur recettes de l'État évolutif selon les valeurs locatives
- Abaissement du taux de plafonnement de la CET (CVAE+CFE) de 3% à 2% de la valeur ajoutée

La Nationalisation de la gestion de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité (TCFE) est précisément actée autour de 3 étapes dans la LFI 2021 :

- Alignement au 01/01/2021 des dispositifs juridiques, notamment des tarifs, de la taxe intérieure et des taxes communales et départementales
- Transfert à la DGFIP de la gestion de la TICFE et des TDCFE au 01/01/2022 et 2ème alignement pour la TCCFE
- Transfert à la DGFIP de la gestion des TCCFE au 01/01/2023.

### Les autres mesures prévues :

- La reconduction (pour les seules recettes fiscales) de la clause de sauvegarde qui protège les budgets des communes et intercommunalités les plus affectés par la crise sanitaire à hauteur de 200 millions d'Euros.
- La création d'un mécanisme de garantie, pour les Droits de mutations à titre onéreux (DMTO) des communes de moins de 5000 habitants qui ne sont pas classées station de tourisme.
- La prise en charge par l'État de la moitié du coût des abandons de loyers consentis par les collectivités au profit des entreprises louant des locaux qui leur appartiennent.
- Au 01/01/2021, lancement de la 1ère étape de l'automatisation de la gestion du FCTVA qui s'appliquera pour les collectivités territoriales qui reçoivent le FCTVA l'année de la réalisation de la dépense.

#### **4. TAUX DES SUBVENTIONS DU CONSEIL REGIONAL ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Les taux de subvention de CD88 sont équivalents à 2020 :

- Taux minimum unique de 12 % (16 % en 2018),
- Dossiers Environnement : + 10 % au taux unique, soit 22 %,
- Dossiers Voirie : 14 %,
- Contrat avec la communauté de communes pour des projets prioritaires : + 10 % au taux unique, soit 22 % (peut être le cas pour des projets d'infrastructures sportives)

La Région n'a jamais été sollicitée à ce jour mais va l'être pour l'extension de la Maison de santé.

## **5. BILAN COMMUNAL DE L'EXERCICE 2020**

### **BUDGET PRINCIPAL**

#### Fonctionnement :

Avec 3 978 078 € de recettes et 3 341 309 € de dépenses, le résultat de fonctionnement est excédentaire de 636 769 €. Auquel s'ajoute l'excédent de l'exercice 2019 de 1 356 393 €, soit un résultat de clôture de fonctionnement pour 2020 de 1 993 162 €.

Les recettes de fonctionnement proviennent essentiellement des produits divers (350 000 €, dont 39 000 € de coupe de bois), de la fiscalité (1 900 000 €, dont 850 000 € d'attribution de compensation de la Communauté de Communes, 90 000 € de fond de péréquation aux ressources communales et intercommunales et 900 000 € de taxes foncières et d'habitation), des dotations de l'Etat (1 600 000 €, dont 70 000 € de fond de péréquation nationale) et des revenus des immeubles (80 000 €).

Les grandes dépenses de fonctionnement sont réparties entre les charges à caractère général (1 200 000 €), les charges de personnel (1 500 000 €), le fond de péréquation (32 000 €), les charges de gestion courante (380 000 €) et les charges financières (70 000 €).

*Situation Covid-19 (hors coûts et recettes indirects de location de salles, aides ACM, etc.) :*

- Dépenses directes Covid-19 (masques, gel hydro-alcoolique, etc.) : 30 000 €
- Recettes directes Covid-19 (aides de l'Etat masques et accueil péri-scolaire) : 15 000 €

#### Investissement :

Avec 1 222 090 € de recettes et 1 158 821 € de dépenses auquel s'ajoute les 695 951 € de déficit d'investissement 2019, le résultat de clôture d'investissement pour 2020 est négatif de 632 683 €.

Les recettes d'investissement proviennent essentiellement des subventions (200 000 €) et de l'autofinancement (1 000 000 €). Sachant que toutes les subventions n'ont pas encore été perçues à la date du 31/12/2020, les recettes d'investissement sont amoindries.

Les dépenses d'investissement sont réparties entre l'achat d'un camion pour les services techniques (80 000 €), la fin des travaux de la cour de l'école du centre (140 000 €), le nettoyage



de l'orgue (30 000 €), la fin des travaux de la salle des sports (11 000 €), la vidéo-protection (60 000 €) et des travaux de voirie (300 000 €).

L'accessibilité des bâtiments n'a été honorée qu'à hauteur de 6000 € au lieu des 100 000 € prévus.

N'ont pas été réalisés : les travaux de la gendarmerie (45 000 €), du bâtiment des logements de l'ancienne perception (90 000 €), de l'aménagement d'entrée de ville (100 000 €), de réfection des terrains de tennis (25 000 €), ainsi que l'installation du panneau touristique sur la RN57 (20 000 €) et la pose de serrures des salles des fêtes et de sports.

#### Solde d'exécution :

Le solde d'exécution pour l'année 2020 est de 1 360 479 Euros (= résultat clôture de fonctionnement de 1 993 162 € - résultat de clôture d'investissement pour 2020 est négatif de 632 683 €).

L'épargne brute (Recettes réelles - Dépenses réelles de fonctionnement) de 800 000 € permet de rembourser l'emprunt de 300 000 €, ce qui donne une épargne nette d'environ 500 000 €. Avec les reports des années précédentes (1 300 000 €), la capacité d'investissement de la commune est d'environ 1 800 000 €, ce qui est constant à l'année 2019.

Le poids de la dette (= montant de la dette de 2 000 000 € / épargne brute de 790 000 €) est de 2,56 ce qui est très légèrement en dessous de l'exercice 2019, laissant une commune très peu endettée.

En comptant les emprunts de Voirie antérieurs à 2018 que la commune rembourse à la CCPVM suite au transfert de compétence voirie et inclus dans les dépenses d'investissement à hauteur de 100 000 €, le poids de la dette passe alors aux alentours de 5.

A titre informatif, un poids de la dette équivalent ou supérieur à 15 signifie que la commune est surendettée.

## **BUDGET EAU**

### Fonctionnement :

Avec 528 166 € de recettes (dont 480 000 € de vente de produits divers) et 389 626 € de dépenses (dont 100 000 € de charges à caractère général et 85 000 € charges de personnel), le résultat d'exploitation est excédentaire de 138 540 €. Auquel s'ajoute l'excédent de l'exercice 2019 de 63 157 €, soit un résultat de clôture d'exploitation pour 2020 de 201 697 €.

### Investissement :

Avec 213 217 € de recettes (dont 26 000 € d'avance de DETR pour Faymont) et 193 105 € de dépenses (dont 140 000 € d'emprunts), auquel s'ajoute le déficit d'investissement 2019 (87 395 €), le résultat de clôture d'investissement pour 2020 est négatif de 67 283 €.

### Solde d'exécution :

Le solde d'exécution pour l'année 2020 est de 134 413 Euros.

Avec un montant de la dette de 1 200 000 € et une épargne brute de 190 000 €, le poids de la dette est de 6,16 ce qui est très légèrement en dessous de l'exercice 2019.

## BUDGET ASSAINISSEMENT

### Fonctionnement :

Avec 478 576 € de recettes (dont 420 000 € de vente de produits divers) et 418 271 € de dépenses (dont 70 000 € de charges à caractère général et 40 000 € charges de personnel), le résultat d'exploitation est excédentaire de 60 305 €. Auquel s'ajoute l'excédent de l'exercice 2019 de 20 002 €, soit un résultat de clôture d'exploitation pour 2020 de 80 307 €.

### Investissement :

Avec 316 095 € de recettes (dont 30 000 € d'avance de DETR pour Faymont) et 210 256 € de dépenses (dont 150 000 € d'emprunts), auquel s'ajoute le déficit d'investissement 2019 (50 021 €), le résultat de clôture d'investissement pour 2020 est positif de 55 817 €.

### Solde d'exécution :

Le solde d'exécution pour l'année 2020 est de 136 124 Euros.

Avec un montant de la dette de 1 600 000 € et une épargne brute de 240 000 €, le poids de la dette est de 6,81 ce qui est très légèrement en dessous de l'exercice 2019.

18

## BUDGET MAISON DE SANTE

### Fonctionnement :

Avec 41 471 € de recettes (loyer) et 8 463 € de dépenses (essentiellement de la gestion courante), le résultat d'exploitation est excédentaire de 33 008 €. Auquel s'ajoute l'excédent de l'exercice 2019 de 17 136 €, soit un résultat de clôture d'exploitation pour 2020 de 50 144 €.

### Investissement :

Le résultat de clôture d'investissement pour 2020 est négatif de 23 850 € correspondant au remboursement de l'emprunt.

### Solde d'exécution :

Le solde d'exécution pour l'année 2020 est de 26 293 Euros.

Avec une dette de 200 000 € et une épargne brute de 33 000 €, le poids de la dette est de 6,06.

## 6. **BILAN INTERCOMMUNAL DE L'EXERCICE 2020**

A titre informatif, voici l'extrait du rapport d'orientation budgétaire 2020 présenté à la commission finances de la CCPVM le 25 février 2021.

## 2-1 Résultats provisoires 2020 du budget général :

2020	
Dépenses de fonctionnement	18 606 332,50
Recettes de fonctionnement	19 417 159,66
Résultat de fonctionnement de l'exercice	810 827,16
Excédent antérieur reporté	1 138 457,48
Résultat de fonctionnement	1 949 284,64
Dépenses d'investissement	2 632 069,85
Recettes d'investissement	2 386 155,07
Résultat de l'exercice	- 245 914,78
excédent antérieur reporté	141 559,37
Résultat d'investissement	- 104 355,41
RAR en dépenses	1 630 698,00
RAR en recettes	1 192 585,00
Solde des RAR	438 113,00
Besoin de financement de la section d'investissement	542 468,41
1068	542 468,41
R002	1 406 816,23

## 7. ORIENTATIONS D'INVESTISSEMENT 2021

Les comptes de la commune sont certes bien fournis, avec un excédent de 1,3 Millions d'Euros et peu d'endettement pour le budget principal. Mais un état des lieux a permis de constater de lourds défauts en termes de sécurité pour les personnes au niveau de plusieurs infrastructures communales, en particulier : le parc de jeux pour enfants, l'école du centre, la gendarmerie, les ateliers municipaux, la salle des fêtes et l'ancien collège Saint-Charles. Aussi, les systèmes informatiques de la mairie et de la station d'épuration sont à risques. Enfin, certaines infrastructures d'eau et d'assainissement sont fortement dégradées et non conformes aux normes environnementales en vigueur. Sans parler de l'accessibilité qui n'a pas été honorée. La mise en conformité de ces infrastructures représente un budget conséquent qui va inévitablement impacter le poids de la dette.

La priorité des années 2021 et 2022 sera mise sur l'hygiène, la sécurité des personnes et l'accessibilité dans l'ensemble de la commune. Les infrastructures précitées ainsi que les logements de l'ancienne trésorerie et le clocher de l'église feront l'objet d'une mise en conformité majeure, notamment au niveau des normes incendie.

Le parc de jeux a déjà fait l'objet de la pose d'une clôture en bois. Les ateliers municipaux font l'objet d'une mise en place de vestiaires et d'un service de conciergerie pour les habits de travail ; la réfection des sanitaires est programmée pour les prochains mois.

Les différents systèmes informatiques sont en cours de mise à niveau afin de prévenir la perte de données et le piratage. Certains points d'apport collectif d'ordures ménagères seront améliorés avec en priorité ceux de la Chaume et de l'Hôtel Enfoncé qui font l'objet de projets de reboisement et d'aménagement d'entrée de ville.

Enfin, le Plan communal de sauvegarde et les documents annexes seront mis à jour avec les services de secours locaux, complétés d'un inventaire des ressources humaines et matérielles

sur l'ensemble de la commune, et accompagné d'un programme de prévention des risques auprès de la population. Nous en profiterons pour revoir l'ensemble des adresses posant problème.

En s'appuyant sur les différents programmes de développement mis à disposition des collectivités, notamment le *Plan de relance* proposé au niveau national afin d'orienter l'économie française vers la transition écologique et le programme Bourg-centre / Petite ville de demain visant à revitaliser les centralités urbaines en perte de vitesse notoire, nous préparerons un plan méthodique d'investissement pour les années suivantes. Ce plan sera régulièrement ajusté en fonction des capacités d'autofinancement, de subventionnement et d'emprunt de la commune.

#### **Liste des acronymes :**

CCAS : Centre communal d'action social  
CD88 : Conseil départemental des Vosges  
CET : Contribution économique territoriale  
CFE : Cotisation foncière des entreprises  
CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales  
CSGBI : Comité syndical pour la gestion des biens indivis entre les communes du Girmont-Val d'Ajol et du Val d'Ajol  
CVAE : Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises  
DGF : Dotation globale de fonctionnement  
DOB : Débat d'orientation budgétaire  
DPV : Petite Ville de Demain  
DSID : Dotation de soutien à l'investissement des Départements  
DSIL : Dotation de soutien à l'investissement local  
DSU : Dotation de solidarité urbaine  
DSR : Dotation de solidarité rurale

DMTO : Droits de mutations à titre onéreux  
EPCI : Établissement public de coopération intercommunale  
FCTVA : Fond de compensation de la TVA  
LFI : Loi de finances initiale  
LFR3 : Loi de finances rectificative  
Mds : Milliards  
Ms : Millions  
PIB : Produit intérieur brut  
TCCFE : Taxe communale sur la consommation finale d'électricité  
TCFE : Taxe sur la consommation finale d'électricité  
TDCFE : Taxe communale sur la consommation finale d'électricité  
TFPB : Taxe foncière sur les propriétés bâties  
TH : Taxe d'habitation  
TICFE : Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité  
TVA : Taxe sur la valeur ajoutée

#### **➤ Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 15 mars 2021**

*M Mathiot souhaitait faire une petite intervention quant au DOB : A entendre Mme Girardin, on dirait que rien n'a été fait durant les précédentes mandatures. Nous ne sommes cependant pas là pour faire l'inventaire de toutes les réalisations de ces 14 années et celles réalisées donc, depuis mars dernier et qui étaient dans les tuyaux. Il estime que l'héritage financier va laisser une bonne marge de manœuvre pour réaliser les choix politiques à venir, mais on ne pourra pas tout faire. Beaucoup de choses étaient prévues pour ces 6 années à venir, mais maintenant c'est*

*vous aux commandes et il le regrette encore car beaucoup de choses lui tenait à cœur et pour lesquelles il aurait voulu s'investir activement.*

*Mme Scharff souhaiterait savoir quelles sont les mesures envisagées pour parvenir à l'équilibre notamment sur les budgets Eau et Assainissement et si une augmentation des tarifs étaient prévues pour avoir des recettes supplémentaires ainsi que les projets prévus sur l'eau et l'assainissement.*

*Mme Girardin précise que c'est une excellente question au niveau de l'équilibre sachant que si ce qui a été facturé est moins important que prévu (20 000 m<sup>3</sup> en moins). Forcément de sérieuses questions sont à se poser ; à ce jour nous n'avons pas toutes les réponses mais ce sera le cas pour le vote du budget.*

*Elle passe ensuite la parole à M Vincent quant aux projets à venir : cela va dépendre des possibilités de subventions et des capacités de financement de la commune sachant que nous bénéficions plutôt pas mal, a priori jusque l'année prochaine du Plan de Relance, surtout au niveau de l'Agence de l'eau... On a du mal d'avoir des informations de l'Agence de l'eau mais quand on en a, elles sont plutôt bonnes c'est plutôt positif ! Profitons en car l'Agence de l'Eau est quand même difficile à faire avancer.*

*Il pense que quand Faymont et la rue de la Brasserie seront faites, le plus gros chantier identifié prévu est celui des Rabeaux. Des études avaient déjà été faites, mais il faudra certainement une mise à jour de celles-ci. En fonction des subventions possibles pour l'année prochaine (DSIL...), il est pourquoi pas, possible de passer ce projet. C'est une réflexion plus lointaine.*

*Quant aux tarifs, dans l'immédiat, il n'est pas possible de répondre. Cependant, s'il y a une baisse de la consommation, à un moment donné, un équilibre budgétaire doit avoir lieu, donc forcément cela passera par des choix à faire.*

*M Daval aimerait ajouter une information concernant les subventions départementales apprise récemment à la Communauté de Communes et qui a son importance : dans le cadre de la contractualisation avec le Département et si nous avons des projets sportifs, il faudra les engager dans le cadre de la Communauté de Communes, sinon ils ne seront pas financés par le Département. En effet, celui-ci exige que la Communauté de Communes s'engage à hauteur de 5% du montant des travaux pour bénéficier à la fois du taux de base et du taux bonifié du Département sur les financements de tous les projets contractualisés avec eux. Cela a son importance pour les investissements sur les années à venir. Ne concerne dans l'immédiat que les équipements sportifs, cependant cela pourra s'étendre dans d'autres domaines ; en effet, le Département a de gros problèmes de recettes financières et notamment de grosses dépenses notamment dues au RSA. Il faudra donc être très vigilant et le prendre en compte.*

*Mme Girardin précise que ce n'est pas noté de cette façon dans le rapport d'orientation budgétaire mais les projets sportifs sont bien mentionnés.*

*Constatant l'absence de nouvelles demandes d'intervention, Madame le Maire clos le débat. Elle souhaite faire une petite remarque à l'attention de M Mathiot : elle ne revient pas, sur ce qui a été fait ou pas ; elle se base sur un état des lieux et se projette sur l'avenir. Elle précise que la Commission des Finances se réunira le 22 Mars prochain pour examiner les projets de budgets 2021.*

*M Daval souhaiterait également qu'à l'avenir que les documents présentés le soient à en tête de la Commune et non d'autre chose. Mme Girardin précise que c'est un débat d'orientation budgétaire préparé par l'équipe Val d'Avenir, ce qui aurait pu être également fait par l'équipe Passion Commune avec leur logo propre. Le document qui sera amendé des quelques remarques sera évidemment présenté, amendé de ce logo.*

*Mme Girardin clôture la séance vers 21h53.*